**PROCEDURE D’ADMISSION**

Pour votre information, nous vous invitons à prendre connaissance du déroulement de notre procédure d'admission.

Cette dernière peut prendre environ une quinzaine de jours. Mais cette durée peut varier en fonction des particularités de certaines demandes.

1°/ Réception et étude de la demande d’admission.

Pour cela, nous avons besoin de la fiche ci-jointe complétée, ainsi que les derniers rapports de situation, une anamnèse, le parcours scolaire et l'ordonnance de placement. Vous devez dès la demande vous assurer que le jeune possède une carte d'identité car ce document est indispensable au départ.

2°/ Commission d’admission interne afin d'établir un avis.

3°/ Appel téléphonique

Au référent (de l'ASE ou du service demandeur) pour transmettre notre avis et s'il est positif fixer un RDV de pré-Admission.

4°/ RDV pré-Admission

(les représentants légaux sont invités à participer aux rendez-vous de pré- admission et d’admission):

* Présentation en détail de la prise en charge aux personnes présentes.
* Echange entre un membre de l'équipe pédagogique et le jeune seul,les représentant légaux et le référent : Cibler la demande et les besoins du jeune,Reformuler sa demande et proposer le séjour.
* Au besoin, un entretien individuel avec le jeune seul peut-être proposé.

5°/ Commission d’admission interne quant à une admission éventuelle.

6°/ Appel téléphonique au référent (ASE ou service demandeur), pour exposer la décision de l’équipe et les démarches administratives à entreprendre.

7°/Appel du jeune.

Quelques jours après le RDV de pré Admission le temps d’en discuter avec sa famille, la structure, de lire les documents, de faire certaines démarches et de réfléchir aux objectifs. Lors de cet appel, un point est fait sur sa réflexion, nous lui exposons notre decision quant à son admission au sein du Lieu de vie.

8°/ Définir une date d’admission

Envoi d’une note d’information précisant le jour et le déroulement de l’admission.

9°/ RDV d’admission:

Le jeune vient avec ses affaires et doit être accompagné de son référent (ASE ou service demandeur), ainsi que de ses personnes ressources : parents, fratrie.... Un temps de bilan permet de faire le point sur les documents administratifs, sur les objectifs du séjour et sur le règlement intérieur du lieu de vie. Puis, l'équipe éducative se présente au jeune et fait avec lui le point sur son trousseau de vêture et ses effets personnels.